

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
UNIVERSITE A. MIRA - BEJAIA



MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DU DEVELOPPEMENT RURAL  
ET DE LA PECHE  
DIRECTION GENERALE DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE  
DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES  
DE LA WILAYA DE BEJAIA



## CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

ENTRE

L'UNIVERSITE ABDERRAHAMANE MIRA – BEJAIA

ET

LA DIRECTION DE LA PECHE ET DES RESSOURCES  
HALIEUTIQUES DE LA WILAYA DE BEJAIA

Université Abderrahmane Mira, Béjaïa  
Campus Aboudaou, route nationale N° 9, Béjaïa 06000  
Tél/Fax : 213 34 81 68 19  
Site web: [www.univ-bejaia.dz](http://www.univ-bejaia.dz)

Direction de la pêche et des  
Ressources Halieutiques  
Rue Fatah Mahfoudi zone Industrielle Béjaïa  
Tél : 213 34 18 72 34 / Fax : 213 34 18 72 35

# CONVENTION CADRE DE COLLABORATION



## Entre :

*L'Université Abderrahmane Mira de Béjaïa (UAMB), sise au Campus Aboudaou, route nationale N° 9, Béjaïa 06000, représentée par son Recteur : Pr SAIDANI Boualem*

## D'une part,

## ET :

*La Direction de la Pêche et des Ressources Halieutiques (DPRH) sise à rue Fatah Mahfoudi Béjaïa, représentée par son Directeur : Monsieur ADOUANE Nadir*

## D'autre part

Entre les deux institutions, il est convenu ce qui suit :



### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention et de collaboration entre les deux institutions.

### **Article 2: Contenu de la convention**

Les deux parties ont convenu de collaborer dans les domaines suivants :

- Accueil des enseignants et des étudiants de l'**UAMB** pour des stages et réalisation de mémoires de fin de cycle au niveau des structures d'activités du secteur de la pêche et des ressources halieutiques en relation avec les thèmes proposés conjointement ;
- Octroi de places pédagogiques en post-graduation en faveur des cadres de la **DPRH** de Béjaïa conformément à la réglementation en vigueur ;
- Elaboration d'un programme de recherche et d'actions commun ;
- Organisation de rencontres pour le suivi des activités de stage ;
- Contribution au renforcement des missions du laboratoire associé UAMB-CNRDPA en écosystème marin et aquacole.
- Contribution à la création d'entités communes de recherche conformément à la législation et réglementation en vigueur
- Contribution à l'ouverture de filières de formation et de recherche d'intérêt commun.

### **Article 3: Modalités de la mise en application de cette convention**

Le programme d'actions entre les deux parties fera l'objet de protocoles spécifiques entre l'UAMB et les structures concernées par les activités sectorielles notamment le CNRDPA et ses annexes.

### **Article 4: Obligations des deux parties**

Les deux parties arrêteront d'un commun accord un programme de travail à court ou à moyen terme :

- L'UAMB présentera chaque année un programme prévisionnel de sorties sur terrain en relation avec les thèmes arrêtés par les deux institutions ;
- Un bilan annuel des activités sera élaboré et arrêté par les deux parties contractantes ;
- La **DPRH** de la wilaya de Béjaïa s'engagera à :
  - Faciliter aux établissements et structures de formation et de recherche scientifique l'accès à la documentation aux données scientifiques et techniques et aux travaux et études existant au niveau de ses structures ;

- Favoriser les chercheurs des laboratoires de l'**UAMB** pour toutes expertises scientifiques et relevant de leurs compétences.
- L'**UAMB** s'engage à fournir à la **DPRH** de la wilaya de Béjaïa :
  - Une copie de leur rapport ou mémoire ayant trait au domaine de la pêche et de l'aquaculture ;
  - Toute production scientifique de l'**UAMB** dont le thème est en relation avec le travail effectué au niveau des structures de la **DPRH** de la wilaya de Béjaïa doit faire ressortir le nom de la Direction institution d'accueil.

**Article 5 : Assurance et couverture sociale du personnel**

Quand le personnel est appelé à effectuer des travaux hors de sa structure, que se soit à terre ou en mer, il est pris en charge par son institution.

**Article 6 : Approbation du protocole**

La présente convention est établie pour une période de cinq (05) années et prend effet à compter de la date de signature par les deux parties.

**Article 7 :**

La présente convention peut être révisée avec le consentement des deux parties. En cas de litiges, ceux-ci doivent être réglés à l'amiable.

Fait à Béjaïa, le ..... **24 JAN 2018** .....

Pour l'**UAMB**  
Le Recteur  
Pr. B. SAIDANI

Pour la **DPRH**  
Le Directeur  
N. ADOUANE

